

**ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE
A UN AGENT COMMUNAL RESPONSABLE DE SERVICE
VALERIE KIPPELEN**

N°118/2026

Le Maire de la Ville de Sierentz,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 30 mars 2026 du conseil municipal portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Valérie KIPPELEN est responsable du service Finances et Commande Publique de la Ville et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature du Maire ;

ARRETE

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Madame Valérie KIPPELEN, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe de la Ville, pour les actes suivants :

- Toutes pièces administratives et comptables, concernant les bons de commandes d'un montant n'excédant pas 2 500 € HT par bon.

Article 2 – La signature par Madame Valérie KIPPELEN des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, et une ampliation sera transmise à M. le Préfet, à M. le Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Mulhouse ainsi qu'au comptable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg :

- par courrier : 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG
- ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'agent

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 13 avril 2026
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 14/04/2026
par Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 068-216803098-20260413-118A_2026-AR